



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2022

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2023

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS

Retrouvez cet avis
sur impots.gouv.fr
Pour vos démarches,
pas besoin d'original :
il suffit de fournir une
photocopie, vérifiable sur
impots.gouv.fr/verifavis

SEGAULT GUILLAUME
VALLEE VIRGINIE ELISABETH
6 RUE FRANCIS MARTIN
88630 FREBECOURT

Vos références

Numéro fiscal

Déclarant 1 (C) : 0813869729029

Déclarant 2 (C) : 0485194721221

Référence du document : 23 B4 7336223 94

Adresse d'imposition au 01/01/2023 :

6 RUE FRANCIS MARTIN

88630 FREBECOURT

Numéro FIP 880 44 84 4504117789 3

Numéro d'ordre : 1

Date d'établissement : 18/04/2023

Somme qu'il vous reste à payer

14,00 €

Cette somme sera prélevée en une fois à compter du
mois de septembre 2023.

Vos contacts



Par messagerie sécurisée

dans votre espace particulier sur
impots.gouv.fr



Par téléphone

au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h



Sur place

auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique
« Contact »)

* (service gratuit + coût de l'appel)

Revenu fiscal de référence : 33 785

Nombre de parts : 2.0

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur
le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou
par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2024 (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1 et R*
196-1 du livre des procédures fiscales).

Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose
l'administration pour l'établir (article R* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année
suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit,
un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de
l'article 441-6 du code pénal.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un
paiement ou un avantage indu.

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2023

>>> Suite de votre avis			
Total de l'impôt sur le revenu net.....			490
CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2022 :			
IMPOT SUR LE REVENU			
Impôt sur le revenu 2022 dû ⁵³ :			490
Retenue à la source prélevée en 2022 par vos verseurs de revenus :.....			- 476
Solde d'impôt sur les revenus 2022 :.....			14
TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE RESTANT A PAYER.....			14
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES			
Revenu fiscal de référence ²⁵			33785
Informations indiquées pour mémoire			
RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible ¹⁹			2
PLAFOND EPARGNE RETRAITE			
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2023, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2024 est de :			
Plafond total de 2021.....	Déclar. 1 16253	Déclar. 2 16253	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....	4052	4052	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....	+ 4114	+ 4114	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2022.....	+ 4114	+ 4114	
Plafond calculé sur les revenus de 2022.....	+ 4114	+ 4114	
Plafond pour les cotisations versées en 2023.....	= 16394	= 16394	
AUTRES INFORMATIONS			
Suite en page suivante >>>			

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2023

>>> Suite de votre avis

Taux moyen d'imposition.....	1,45%			
Il correspond au taux auquel l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal déclarés pour 2022 est taxé. Le taux moyen d'imposition est différent du taux de prélèvement à la source, car ce dernier est calculé hors réductions ou crédits d'impôt et ne tient pas compte de certains revenus, comme les plus-values de cession de valeurs mobilières ou les revenus taxés à taux forfaitaire.				
Taux marginal d'imposition.....	11,00%			
Le taux marginal correspond au taux de la tranche la plus élevée du barème de l'impôt sur le revenu auquel sont taxés pour l'année 2022 les revenus déclarés de votre foyer fiscal.				